

**COMMUNE**

**DE**

**GAILLARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-DEUX JUIN**

**Code Postal**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Espace Louis Simon, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**2020.09**

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2020

**Vote des taux de  
fiscalité directe  
locale  
2020**

Etaient présents: Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – VUICHARD – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GALLICE – CLERICI - HAMEL

Etaient absents représentés : Procuration de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Le débat d'orientation budgétaire a présenté la nécessité pour la Collectivité d'envisager une hausse des produits de fiscalité directe locale, via une hausse des taux comme suit :

Taxe	Taux 2019	Taux 2020	% augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	12,21%	14%	14,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	25,97%	29,78%	14,67%

Pour 2020, les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées selon un coefficient de 1,009 et les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012. Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le taux de taxe d'habitation (TH) 2019 était de 10,85% et demeure donc à 10,85% en 2020.

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Les taux 2020 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) (TFB) : 14%  
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 29,78%.

Le produit attendu se porte à 2 449 492 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **Fixe les taux de fiscalité directe locale en 2020, ainsi :**

Taxe foncière (bâti) (TFB) : 14%

Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 29,78%.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

25/06/20

- de sa publication le :

25/06/20

Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND

